RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES



Dare de la convocation

26/11/07

Date d'affichage



N° 2007-12-02 Adoption BP 2008 Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

17 UEL, 2007

Séance du 05 décembre 2007

L'an deux mille sept

Et le cinq décembre

à dix sept heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

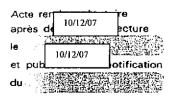
Présents: MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), JN.BADENAS (Conseil Général), M.BOUBIS (CdC Lirou-Canal), F.BARSSE (Bédarieux), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), D.CALMETTE (CdC Orb-Jaur), A.CLAVERIA (Bédarieux), MA.EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène-Orb-Gravezon), B.GRASSET (CdC Saint-Chinian), J.HUC (CdC Coteaux-Chateaux), M.OLMOS (CdC Minervois), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), M.VIGUIER (CdC Lirou-Canal).

SOUS PREFECTURE

14 DEC. 2007

SERVICE COURRIER



Objet: Adoption du Budget Primitif 2008

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Comité Syndical les propositions budgétaires concernant le budget 2008 en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure ou des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2008.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.522.559 €	2.522.559 €
Investissement	20.415 €	20.415€
TOTAL	2.542.974	2.542.974

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'exercice 2008 établi par nature, et voté par chapitre auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec l'instruction M14 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le Budget Primitif du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'exercice 2008 établi par nature, et voté par chapitre auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec l'instruction M14 et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 05 décembre 2007.

Le Président, Francis BOUTES